

ARRETE MUNICIPAL

N° 2025.016/RD

**Organisation et ouverture de la Participation du Public par Voie Electronique (PPVE)
relative au permis d'aménager n°35266 24 M0001****Le Maire de SAINT-ERBLON,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 422-1, R.423-55, R. 423-57,

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L. 123-19 relatif aux projets soumis à participation du public par voie électronique,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en vigueur,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2023 soumettant le projet à évaluation environnementale (étude d'impact),

Vu la demande de permis d'aménager n°35266 24 M0001 déposée le 25 juillet 2024, complétée le 28 octobre 2024, par la société Groupe Launay,

Vu l'avis tacite en date du 29 janvier 2025 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale,

Considérant que la demande de permis d'aménager n° 35266 24 M0001 est soumise à une évaluation environnementale et comprend une étude d'impact,

Considérant qu'il convient de mettre en œuvre dans le cadre de l'instruction de la demande de permis d'aménager précitée une procédure de participation du public par voie électronique en application de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

ARRETE :

Article 1 : Il sera procédé à une participation du public par voie électronique du lundi 17 mars 2025 à 9h au vendredi 18 avril 2025 à 19h, soit pendant 33 jours consécutifs, concernant la demande de permis d'aménager n°35266 24 M0001 sur le secteur Cottereuil.

Article 2 : Le projet se situe au sud-ouest de la zone agglomérée de St-Erblon et permettra de développer l'offre de logements sur la commune tout en assurant une couture urbaine entre les quartiers des Basses-Noës, d'Orgerblon et des Communs.

Le projet prévoit sur le secteur Cottereuil l'aménagement d'un lotissement permettant la réalisation d'environ 181 logements individuels et collectifs, sur une surface totale d'environ 5,9 ha dont environ 5,1 ha urbanisable, et d'espaces publics. La surface de plancher maximale envisagée est de 19 000 m².

Article 3 : Le dossier de participation en ligne comprendra :

- une note explicative mentionnant les textes qui régissent la participation du public par voie électronique et la manière dont celle-ci s'insère dans la procédure administrative relative au projet,
- le dossier de demande de permis d'aménager n°35266 24 M0001 relative au secteur Cottereuil, incluant son étude d'impact et son résumé non technique,
- le formulaire de demande d'examen au cas par cas,
- l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2023 soumettant le projet à évaluation environnementale,
- l'avis tacite de la MRAE en date du 29 janvier 2025.
- l'arrêté du Maire de Saint-Erblon prescrivant la procédure de participation du public par voie électronique,

Article 4 : Un avis informant de la participation du public par voie électronique sera mis en ligne sur le site internet de la commune, publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département d'Ille-et-Vilaine, affiché en mairie de Saint-Erblon et sur les lieux prévus pour la réalisation du projet au minimum 15 jours avant l'ouverture de la participation du public par voie électronique.

Article 5 : Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de l'ensemble du dossier de participation selon les modalités suivantes :

- par voie électronique : sur la plateforme <https://www.registre-dematerialise.fr/6013> où l'ensemble des documents composant le dossier de participation pourra être téléchargé ;

ARRETE MUNICIPAL

- sur support papier : en Mairie de St-Erblon, 1 place des Droits de l'Homme, 35 230 Saint-Erblon aux heures d'ouverture au public (le lundi et vendredi de 9h à 12h et de 14h30 à 17h, le mardi de 9h à 12h, le mercredi de 9h à 12h, le jeudi de 14h30 à 18h30 et le samedi de 10h à 12h / vacances scolaires : de 9h à 12h du lundi au vendredi et de 10h à 12h le samedi)

Des informations complémentaires sur le projet soumis à participation du public pourront être obtenues auprès du Groupe Launay, mtaillandier@groupe-launay.com, 02 99 35 03 30.

Pendant toute la durée de la participation, les éventuelles observations, propositions ou questions pourront être déposées sur le registre dématérialisé à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/6013> ou sur le registre papier mis à disposition en mairie.

Article 6 : A l'expiration du délai de la procédure de participation du public par voie électronique, les registres seront clos.

Le maire de Saint-Erblon, en sa qualité d'autorité organisatrice de la procédure, rédigera le document de synthèse des observations et propositions formulées durant la procédure de participation du public.

Article 7 : Le dossier soumis à la procédure de participation du public par voie électronique, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte et les observations et propositions seront publiés, au plus tard à la date de la publication de la décision prise in fine et pendant une durée minimale de 3 mois, sur le site internet dédié à la procédure : <https://www.registre-dematerialise.fr/6013> ainsi que sur le site internet de la Commune de Saint-Erblon : <https://www.saint-erblon.fr/>.

Article 8 : Le Maire de Saint-Erblon est l'autorité compétente pour autoriser ou refuser, à l'issue de la participation du public par voie électronique, le permis d'aménager n°35266 24 M0001.

Au terme de la participation, le permis d'aménager ne peut être délivré avant l'expiration du délai permettant la prise en considération des observations et des propositions du public. Ce délai ne peut être inférieur à 4 jours à compter de la date de la clôture de la participation.

Cette décision ainsi que ses motifs seront également publiés pendant une durée minimale de 3 mois sur le site internet de la Commune de Saint-Erblon : <https://www.saint-erblon.fr/>.

Article 9 : Les dépenses relatives à l'organisation matérielle de cette participation sont à la charge du maître d'ouvrage.

Article 10 : Monsieur le Maire est chargé de l'application du présent arrêté et ampliation de la présente décision sera adressée au Préfet d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Saint-Erblon, le 19 février 2025

Le Maire,

Matthieu POLLET



Certifié exécutoire

Après affichage en mairie le 26/02/2025

NOTA - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte - CS 44416 - 35044 Rennes Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.